



# Fédération Canadienne des Musiciens (FCM)

Une Organisation de la Fédération Américaine des Musiciens des États-Unis et du Canada

Bureau National :  
150 Ferrand Drive, n° 202  
Toronto, ON M3C 3E5  
(416) 391-5161  
Fax : (416) 391-5165  
[afmcan@afm.org](mailto:afmcan@afm.org)

## Contrat pour Prestation en Direct (POUR LE CANADA)

CETTE ENTENTE visant les services personnels de musiciens est conclue le \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_ entre l'acheteur soussigné (ci-après « Acheteur ») et \_\_\_\_\_ musicien(s) (ci-après « Musiciens ») représenté(s) par le Leader soussigné.  
(y compris le leader)

Toutes les parties nommées aux présentes conviennent que l'Acheteur s'engage par contrat à retenir les services personnels des Musiciens, comme musicien individuellement, et ceux-ci s'engagent collectivement, par l'entremise de leur Représentant, à fournir les services prévus sous la direction de \_\_\_\_\_, selon les conditions suivantes :

**Nom de l'Artiste/Groupe :** \_\_\_\_\_

**Lieu de l'engagement :** \_\_\_\_\_

**Date(s) de l'engagement :** \_\_\_\_\_

**Nombre d'heures de l'engagement et heure de début :** \_\_\_\_\_

**Type d'engagement (indiquer par exemple : danse, scène, banquet, régulier, etc.) :** \_\_\_\_\_

**Cachet Convenu (par l'Acheteur) \_\_\_\_\_ \$ + TVH/TPS (s'il y a lieu) \_\_\_\_\_ \$ = Somme Totale à Payer \_\_\_\_\_ \$**

**Versement** Un montant de \_\_\_\_\_ \$ payable au leader (cachet de musicien) et un montant de \_\_\_\_\_ \$  
**comme suit :** payable par le leader, au nom de l'Acheteur, à la Caisse de Retraite des Musiciens du Canada (CRM Canada).

Les parties conviennent que la somme totale à payer comprend les contributions à la Caisse de Retraite des Musiciens du Canada pour le compte des Musiciens indiqués aux présentes, soit un montant stipulé représentant \_\_\_\_\_% des revenus cotisables (tel qu'approuvé par la Caisse) applicables dans le cadre du présent engagement.

**Versement des sommes :** \_\_\_\_\_  
(Indiquer le moment et le mode des paiements et à qui ils seront versés)

**Les conditions et modalités énoncées à l'ANNEXE 1 aux présentes font partie intégrante de la présente entente.**

_____ Nom de l'Acheteur	_____ Nom du Leader ou de l'Agent	
_____ Signature de l'Acheteur ou du Représentant Désigné	_____ Signature du Leader ou de l'Agent	
_____ Adresse	_____ Adresse	
_____ Ville / Province / Code Postal	_____ Ville / Province / Code Postal	_____ Numéro TPS/TVH
_____ Téléphone	_____ Téléphone	_____ Courriel

Nom de Famille	Nom des Musiciens Prénom	Initiales	N° Section Locale	Numéro d'Assurance Sociale	Revenus Cotisables	CRM Canada

## ANNEXE 1

Aucune prestation ou répétition dans le cadre de l'engagement ne pourra être enregistrée, diffusée, reproduite, diffusée ou retransmise du lieu de la prestation, de quelque façon ou par quelque moyen ou média que ce soit, sans un accord écrit exprès avec la Fédération Américaine des Musiciens autorisant un tel enregistrement ou une telle reproduction, diffusion ou retransmission. Cette interdiction ne pourra faire l'objet d'une renonciation ou d'une procédure d'arbitrage, et la Fédération Américaine des Musiciens pourra faire respecter cette interdiction devant tout tribunal compétent.

Le Leader distribuera les sommes reçues de l'Acheteur aux Musiciens, y compris à lui-même, au nom de l'Acheteur, comme indiqué dans la présente entente. Les sommes versées au Leader comprennent les frais de transport, frais qui seront présentés par le Leader à l'Acheteur. L'Acheteur autorise le Leader en son nom à remplacer tout Musicien qui, en raison de maladie, d'absence ou de tout autre motif, ne fournit pas en tout ou en partie les services prévus aux termes de l'entente. Le consentement des Musiciens d'offrir leur prestation est donné sous réserve, avec preuve à l'appui, d'une détention en raison d'une maladie, d'un accident lors du transport, d'une émeute, d'une grève, d'une épidémie, d'un cas de force majeure ou de tout autre problème légitime hors du contrôle des Musiciens. L'Acheteur autorise le représentant de la section locale des musiciens, pour le territoire où les Musiciens offrent leur prestation, à avoir accès à l'endroit où aura lieu la prestation afin de pouvoir s'entretenir avec les Musiciens. Les Musiciens qui fournissent les services prévus dans cette entente doivent être membres de la Fédération Américaine des Musiciens et aucune disposition dans la présente entente ne devra être interprétée de manière à faire obstacle à toute obligation qu'ils peuvent avoir à l'égard de la Fédération Américaine des Musiciens.

Les parties à la présente entente devront soumettre les réclamations, les litiges, les différends ou les désaccords concernant les services musicaux prévus ou liés à cette entente, ainsi que concernant l'engagement couvert par celle-ci, à la section locale compétente dans le cas d'engagements locaux ou au bureau canadien de la Fédération Américaine des Musiciens dans le cas d'engagements de tournée. Si les parties ne peuvent en venir à un règlement acceptable, l'une ou l'autre des parties à la présente entente pourra présenter une demande devant un tribunal compétent au Canada pour régler les questions en litige.

L'Acheteur déclare qu'il n'existe aucune réclamation de quelque type que ce soit contre lui, au profit de tout musicien membre de la Fédération Américaine des Musiciens, découlant de services musicaux rendus au profit dudit Acheteur. Il est entendu qu'aucun musicien membre de la Fédération Américaine des Musiciens n'aura à observer les dispositions de la présente entente ou de fournir les services à l'Acheteur tant qu'une telle réclamation n'aura pas été réglée ou acquittée, en tout ou en partie. En signant la présente entente par lui-même ou par l'entremise d'un représentant ou d'un mandataire désigné, l'Acheteur reconnaît et déclare qu'il a le pouvoir de le faire et qu'il assume la responsabilité du paiement des sommes qui y sont indiquées.

Les membres qui sont des parties à cette entente ou qui sont visés par celle-ci et dont les services visés par l'entente sont empêchés, suspendus ou arrêtés en raison d'une grève, d'une interdiction, d'une inscription à la liste de pratique déloyale ou d'une obligation de la Fédération pourront accepter d'autres engagements de nature identique ou comparable, ou autre, de la part d'un autre acheteur de services musicaux ou de toute autre personne sans devoir subir de contraintes, d'obstacles ou de pénalités ou encourir des obligations ou des responsabilités de quelque nature que ce soit, nonobstant toute autre disposition contraire aux présentes.

L'Acheteur convient et s'engage à se procurer et à payer, avant l'engagement prévu, toutes les licences et tous les droits requis de la Société Canadienne des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique (SOCAN) ou de toute autre personne, organisation ou société légalement autorisée à exiger un octroi de licence ou le paiement de droits relativement à la présente entente, ainsi que d'indemniser et de protéger les Musiciens et leur représentant contre toute réclamation actuelle ou ultérieure à cet égard relativement au présent engagement.

À moins de disposition contraire aux présentes, aucune déduction sur le prix convenu ne sera autorisée en raison d'un jour férié ou de toute autre forme de licenciement.

Ce contrat ne peut être annulé sans le consentement exprès par écrit des deux parties.

Noms Supplémentaires :

Nom de Famille	Nom des Musiciens Prénom	Initiales	N° Section Locale	Numéro d'Assurance Sociale	Revenus Cotisables	CRM Canada